



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 mai 2026**Présents :**

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Sophie NIVARD, Madame Cindy CAPS, Échevins;
Monsieur Christian BRAGARD, Président du CPAS (voix consultative);
Madame Hélène LOMBARDO, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Laurence THOMASSEN, Madame Laurence NIBUS, Madame Laurence MEEEX, Monsieur Hervé NELISSEN, Monsieur Tozan ULAS, Madame Evelyne CHARLIER, Monsieur Michaël JEHASSE, Monsieur Sandro VILLELLA, Monsieur Thibault DELHEUSY, Monsieur Murat TAS, Monsieur Axel DEL PUPPO, Madame Fabienne BOULANGER, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Joseph SIMONE, Échevin;
Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Adil CHAKIR, Madame Jessica TORREGROSSA, Conseillers;

Excusée pour ce point :

Madame Caroline DUJARDIN, Conseillère;

OBJET : Arrêt du règlement d'attribution du titre symbolique de "Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye"

LE CONSEIL,

Considérant les diverses idées et interpellations pour décerner le titre de "Citoyen d'honneur" à certains de nos habitants ;

Considérant la délibération du Collège du 31 mars 2025 demandant de réfléchir à des critères d'attribution ;

Considérant qu'aucune valeur légale n'est attribuée à ce titre et donc qu'aucun règlement officiel et consensuel n'existe ;

Vu que par ce fait, il revient aux Villes et Communes de décider de leur définition et de leurs critères sur ce titre honorifique et symbolique ;

Considérant la proposition de règlement en annexe, rédigée par le service Communication/Protocole et la Direction, actant les définitions, critères du candidat et modalités d'attribution pour mettre en place cette nouvelle initiative d'attribution du titre de "Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye" ;

Vu la validation, à titre consultatif, et d'une note de proposition et d'un règlement en séance du Collège du 20 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de faire acter un règlement par le Conseil communal.

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- de valider le "**Règlement relatif à l'attribution du titre de Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye**", tel que repris ci-dessous :

PRÉAMBULE

Le Conseil communal d'Oupeye a pour volonté d'instaurer dans ses pratiques l'attribution du titre de « Citoyen d'honneur ».

Cette distinction a pour objectif de mettre en avant des gens du quotidien, de valoriser la bravoure et l'investissement des citoyens, les bonnes pratiques, de montrer la reconnaissance communale, tout en favorisant la fierté et la cohésion sociale au sein de la commune.

Comme il ne s'agit pas d'une distinction officielle, elle n'est pas régie par des règles communes. Il n'y a d'ailleurs aucune définition consensuelle. Il revient donc à chaque Commune d'en définir une, ainsi que les critères d'attribution à respecter.

Ce règlement a pour objet l'arrêt d'une définition à ce titre de « Citoyen d'honneur », la fixation de ses critères, et ses modalités d'attribution afin d'établir une ligne de conduite claire, sans équivoque et à respecter.

1. TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR

Article 1 : définition

« Le titre de Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye est une distinction honorifique, purement symbolique, visant à récompenser un citoyen qui a accompli une action remarquable pour la commune d'Oupeye ou pour ses concitoyens. »

Article 2 : validité officielle

Cette distinction n'est qu'une reconnaissance et n'a aucune valeur officielle légalement.

Il s'agit juste d'un titre symbolique et celui-ci n'apporte aucun privilège ni financier, ni politique, ni juridique.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

On considère, de manière large, que ce titre pourrait être attribué à toute personne qui, par ses qualités morales ou intellectuelles, son dévouement, son mérite, son courage, son talent, son action prolongée pour le développement ou le retentissement de la commune, sa carrière, par une action remarquable ou toute autre raison à apprécier selon les cas, contribue à véhiculer une image positive de la commune d'Oupeye.

Article 3 : critères du candidat

Le titre ne peut être décerné qu'à :

- Une personne, pas un groupement ;
- Un citoyen, en ce compris habitant, commerçant, membre d'une association ;
- Un Oupéyen ou une personne originaire d'Oupeye ou ayant résidé longuement à Oupeye et y étant toujours attachée ou exerçant son action sur le territoire d'Oupeye ;
- Un citoyen irréprochable (casier judiciaire vierge ou léger, morale et comportements en adéquation avec les valeurs communales) tel que sa désignation ne peut souffrir d'aucune contestation ;
- Un candidat correspondant aux critères établis, mais à titre posthume.

Le titre ne peut pas être décerné à :

- Un Bourgmestre, un Echevin, un Conseiller, un autre mandataire ou un homme/une femme politique et diplomatique, en fonction.

Article 4 : motifs d'attribution

Le titre est décerné à un citoyen ayant accompli une action ponctuelle ou récurrente, significative pour la commune ou ses habitants. En ce compris :

- Une action ponctuelle
 - ✓ Acte de bravoure, de courage, d'héroïsme (pour toute personne hors métiers de secours tel que policier, pompier, infirmier, médecin, sauveteur, etc)
 - ✓ Découverte, invention, création significative dans un domaine spécifique
 - ✓ Reconnaissance nationale ou internationale
- Une action récurrente
 - ✓ Engagement, carrière, investissement dans un domaine tel que l'associatif, le social, les sciences, l'économie, l'art, la culture, le sport, le caritatif, et tout autre domaine selon l'appréciation (exclusion du domaine politique et diplomatique)

3. PROPOSITION ET VOTE DE CANDIDAT

Rappelons que le but de cette démarche est de récompenser des citoyens qui se sont particulièrement distingués et de maintenir le caractère exceptionnel et prestigieux de ce titre en l'attribuant à des personnes qui correspondent aux critères. Il ne faut donc pas la systématiser afin d'en garder la cohérence, le sens et la signification.

Article 5 : processus de proposition de candidat

La proposition d'un candidat se fait uniquement par un membre du Collège communal, en séance. Sa proposition peut être issue d'un constat personnel ou d'une interpellation citoyenne, s'il la justifie comme étant légitime.

Le Collège décide alors de remettre un avis favorable ou défavorable

Pour ce faire, le service Communication/Protocole est chargé d'établir le dossier (présentation du candidat, motivation du choix et conformité aux critères établis) à destination du Collège.

Article 6 : composition d'un jury et vote

La proposition collégiale favorable doit faire l'objet d'une validation d'un jury, spécialement composé à cet effet.

Le jury se compose comme suit :

- le Bourgmestre, en qualité de Président du jury ;
- l'ensemble des membres du Collège communal ;
- le chef ou représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal

Un agent communal assure le secrétariat.

Le jury peut inviter toute personne susceptible de lui délivrer des informations relatives à la candidature examinée.

Le jury, valablement convoqué par écrit (courrier ou e-mail), peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Il apprécie la qualité de la candidature qui lui est soumise, sur base des dossiers transmis et toute autre information jugée utile.

Les décisions sont prises par consensus entre les membres présents. En cas de désaccord, le vote s'effectuera alors à main levée, à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le jury désigne le lauréat au titre de « Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye ». Ce dernier en est alors notifié en guise de formalisation.

Article 7 : notification au lauréat

À la suite de la décision favorable du jury, le candidat sera alors notifié de la volonté de lui attribuer ce titre symbolique.

Le candidat doit donner son accord par écrit, en réponse. Il reste cependant libre de refuser.

Article 8 : information au Conseil

Sur base de l'avis favorable et de l'acceptation du candidat, le point sera alors porté à l'attention du Conseil communal.

4. ATTRIBUTION DU TITRE

Article 9 : matérialisation du titre

Le titre de « Citoyen d'honneur de la commune d'Oupeye » est matérialisé par un certificat signé de la main du Bourgmestre et par un cadeau à déterminer.

Ils seront remis au candidat lors d'une réception officielle ou lors d'une séance de Conseil communal.

5. RETRAIT DU TITRE

Article 10 : motifs de retrait

Comme l'explicite l'Article 3 de ce règlement, un Citoyen d'honneur se doit d'être irréprochable. Cela implique alors qu'il faut prévoir le cas de figure inverse.

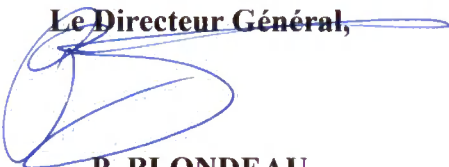
Un Citoyen d'honneur peut se voir retirer son titre en cas de comportements ou propos inappropriés ou d'une morale douteuse, ne correspondant pas aux valeurs prônées par la commune. Il revient au Conseil de décider à cet effet.

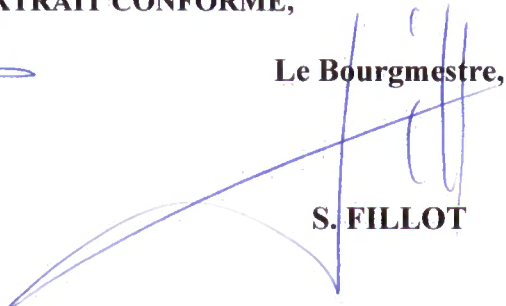
PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,

S. FILLOT